

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

ARRETE N° 11-MER-Ag. du 12-9-67 définissant les fonctions et responsabilités des chefs des inspections agricoles.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE RURALE,

Vu le décret n° 63-65 du 29 mai 1963 fixant les attributions du ministre de l'économie rurale ;

Vu l'arrêté n° 12/MER/AG du 31 décembre 1966 portant réorganisation des services de l'agriculture,

ARRETE :

Article premier — Les chefs des inspections agricoles sont :

1°) — Responsables envers le directeur des services agricoles de toutes les questions techniques et administratives au niveau de l'inspection agricole.

2°) — Ils assurent la coordination de l'ensemble des activités agricoles de l'inspection. A cet effet, ils maintiennent des relations permanentes avec les autres services tels que l'élevage, forêt, pêche, conditionnement, génie rural, protection des végétaux, statistiques agricoles, coopération et mutualité, crédit agricole et tout autre organisme officiel ou privé contribuant directement ou indirectement au développement du monde rural.

3°) — Ils ont, au niveau de leurs inspections respectives, une autorité directe sur tous les agents relevant de la direction des services agricoles, (notamment le personnel des fermes, centres-pilotes et agents spécialisés des services agricoles).

4°) — Ils participent à la conception et à l'élaboration des projets de développement agricole des régions économiques couvertes par les inspections.

5°) — Ils assument le contrôle technique des activités agricoles des inspections et des S.O.R.A.D.

6°) — Ils peuvent, éventuellement, être chargés de la réalisation de projets spécifiques.

7°) — Ils sont les conseillers techniques des S.O.R.A.D.

8°) — Ils sont responsables de la préparation et de la gestion des budgets des inspections agricoles.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 septembre 1967

P. Adossama

Nomination

N° 10-MER-Ag. du 4.9-67 — M. Akakpo Adjo Léonard, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon d'agriculture, nouvellement affecté au secteur palmier à Tsé-

vié par décision n° 87-MER-Ag. du 28 juillet 1967, est nommé directeur du secteur palmier Tsévié et Tabligbo.

Le traitement de l'intéressé demeure imputable au budget général — chapitre 20 — article 4.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

Il est lancé un appel d'offres pour la fourniture et la pose d'un ascenseur dans l'immeuble du siège social à construire à Lomé pour l'office des produits agricoles au Togo — budget de l'OPAT.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir le jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à Lomé, au bureau du directeur de l'OPAT — ministère du commerce, le 29 novembre 1967 à onze (11) heures.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement-Bâtiments — Direction des Travaux publics contre la remise d'un (1) rouleau de papier ozalid.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement-Bâtiments, Direction des Travaux publics Lomé.

Lomé, le 7 septembre 1967

Le directeur du service des travaux publics p.i.,

B. Dagadzi

CONSTRUCTION DE LA DIRECTION DU PORT DE LOMÉ

Il est lancé un appel d'offres pour la construction du bâtiment de la Direction du Port de Lomé.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir à Monsieur le Président de la Commission Consultative des marchés, Présidence de la République à Lomé avant onze (11) heures locales le 8 novembre 1967.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) sur présentation du récépissé de versement de la somme de 10.000 francs au compte 103.07 du Trésor.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 21 septembre 1967

Le directeur des travaux publics p.i.,

B. Dagadzi